

*Date de dépôt : 26 avril 2017*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, Loly Bolay, Irène Buche, Christian Dandrès, Lydia Schneider Hausser, Prunella Carrard, Marion Sobanek et Christine Serdaly Morgan : pour un bilan exhaustif de la situation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et l'évaluation de la nécessité de réintroduire la clause du besoin avant toute nouvelle réforme de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) et de la loi sur les spectacles et les divertissements (LSD)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la libéralisation du marché de l'hôtellerie-restauration survenue en 1996 avec l'abolition de la clause du besoin;*
- les effets importants en termes d'ouvertures de nouveaux établissements de cette libéralisation;*
- les effets problématiques de cette libéralisation en termes de qualité des services et prestations;*
- les problèmes rencontrés dans ce secteur en termes de viabilité économique et notamment la multiplication des faillites d'exploitants après de courtes durées;*
- le chômage qui règne dans ce secteur et les conditions de travail toujours plus difficiles du personnel;*
- la pression sur les prix engendrée par une offre pléthorique et de qualité parfois discutable;*

- *l'absence de contrôles suffisants pour éviter les abus en termes de travail au noir, de sous-enchère salariale, de faillites frauduleuses, de conformité des aliments et des conditions d'hygiène;*
- *les problèmes rencontrés à plusieurs reprises en matière d'extension des horaires nocturnes et de la gestion délicate des plaintes, souvent légitimes, du voisinage;*
- *la gestion pour le moins hasardeuse du département en matière d'autorisations d'ouverture des établissements;*
- *le respect pour le moins approximatif de l'interdiction de fumer dans les lieux publics au sein de plusieurs établissements, quelque temps à peine après l'adoption de ces dispositions en votation populaire,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à présenter dans les meilleurs délais un bilan global et détaillé de la situation économique, sociale et sanitaire dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, afin de pouvoir mesurer ultérieurement les effets de la nouvelle LRDBHD;*
- *à présenter des perspectives économiques et sociales d'évolution de ce secteur économique.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis la date du dépôt de la présente motion, le 11 juin 2013, le dispositif de réglementation et de contrôle du secteur de l'hôtellerie et de la restauration a considérablement évolué. Avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), la LRDBH et la LSD ont été abrogées. Fruit de la refonte des deux textes anciens, le nouveau dispositif régissant l'hôtellerie, la restauration et le divertissement vise à développer la vie sociale et culturelle, tout en garantissant le respect de l'ordre public, la protection de la santé et de la sécurité au travail et la lutte contre des comportements illicites ou frauduleux. Pour atteindre ces objectifs, le nouveau régime accorde davantage d'autonomie aux exploitants, en particulier grâce à l'élargissement des horaires d'ouverture, tout en s'assurant du respect de leurs obligations. La LRDBHD rend désormais obligatoire le diplôme de cafetier pour l'ensemble des catégories, prévoit également l'obligation de respecter les conditions de travail et prestations sociales en usage et renforce notamment les sanctions. Le nouveau dispositif met également en place une commission consultative tripartite composée des représentants patronaux, syndicaux et de l'Etat permettant ainsi d'instaurer un dialogue tripartite dans ce secteur.

Sans anticiper sur le rapport que publiera cette commission officielle, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà indiquer que la commission consultative tripartite s'est donnée comme première mission d'établir un bilan du secteur de l'hôtellerie-restauration, en rassemblant les données disponibles et en auditionnant différents acteurs concernés. Les données publiques disponibles concernant le secteur de l'hôtellerie-restauration feront ainsi l'objet d'une publication sous l'égide de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) prévue pour le deuxième semestre 2017.

En ce qui concerne spécifiquement la situation du secteur culturel, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a procédé à une modification du règlement d'exécution de la LRDBHD permettant de clarifier les procédures d'autorisations concernant les lieux culturels et sportifs, ceci à la satisfaction des milieux concernés. Il considère dès lors que la LRDBHD remplit pleinement son rôle de contribuer au développement de la vie culturelle en définissant les conditions d'exploitation des lieux culturels.

En ce qui concerne le dispositif de contrôle, le Conseil d'Etat rappelle que dans le cadre du contreprojet à l'IN 151<sup>1</sup>, l'inspection paritaire des entreprises

---

<sup>1</sup> Initiative « Pour le renforcement du contrôle des entreprises. Contre la sous-enchère salariale »

(IPE) a été instaurée en tant que nouvel acteur de contrôle des conditions de travail. Les missions de l'IPE sont complémentaires à celles des commissions paritaires et à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). L'IPE renforce ainsi, dans une logique de proximité, la détection de situations problématiques, procède à des contrôles et invite, le cas échéant, les entreprises à se mettre en conformité. En ce qui concerne le secteur de l'hôtellerie-restauration, des discussions constructives sont actuellement en cours dans l'objectif de coordonner, de manière efficace, l'intervention de l'ensemble de ces acteurs et d'optimiser ainsi le dispositif de contrôle des conditions de travail dans ce secteur.

En ce qui concerne les perspectives économiques et sociales du secteur, le Conseil d'Etat souligne que les chiffres des établissements publics restent stables et oscillent entre 2600 et 2700 établissements.

Dans le détail, cela représente environ :

- 1800 cafés-restaurants-bars;
- 450 buvettes;
- 300 hôtels;
- 70 établissements de divertissement public;
- 35 dancings et cabarets-dancings.

La stabilité du nombre d'établissements s'explique probablement non seulement par la saturation du marché, mais également par la rareté des nouvelles constructions, ce qui limite les ouvertures de nouveaux établissements.

Le changement d'affectation d'un commerce à un café-restaurant est plus important que la création via un nouveau bâtiment, mais reste minime (environ 15 à 30 par année).

Il est à noter que par an, un tiers des établissements publics changent soit d'exploitant, soit de propriétaire, soit les deux. Ce chiffre est similaire dans toute la Suisse. Genève n'a donc pas un taux de rotation supérieur aux autres cantons.

Il est exact de constater que l'abrogation de la clause du besoin en 1996 a eu comme effet une augmentation des établissements publics. Or, ces chiffres se sont désormais stabilisés et le nombre d'établissements publics à Genève est donc aujourd'hui arrivé à maturité. Cette situation peut donc être considérée comme satisfaisante. Le Conseil d'Etat note par contre, qu'il apparaît, malgré l'obligation prévue dans la LRDBHD d'être au bénéfice d'un diplôme de cafetier, que certaines personnes se lancent encore précipitamment dans cette profession sans en mesurer l'implication que cela génère à titre personnel et

financier. Dans le cadre des demandes d'autorisations auprès du service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), il est ainsi, par exemple, extrêmement rare de voir indiqué que le nouvel établissement a procédé à une étude préalable de marché. Le Conseil d'Etat rappelle que la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DGDERI) accompagne et conseille gratuitement les établissements publics – comme toute autre entreprise – dans leurs projets de création et de développement à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP